



Assemblée générale

Distr. générale
19 janvier 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Points 39, 47, 50, 60, 91, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 100, 101, 102, 104 et 105 de l'ordre du jour

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en oeuvre et appui international

Suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en oeuvre de la Déclaration d'engagement sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire

Questions de politique macroéconomique

Développement durable et coopération économique internationale

Environnement et développement durable

Mise en oeuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable

Activités opérationnelles de développement

Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)



Mondialisation et interdépendance

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire

Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Lettre datée du 15 janvier 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la « Déclaration de Marrakech sur la coopération Sud-Sud » et le « Cadre de Marrakech pour la mise en oeuvre de la coopération Sud-Sud », adoptés par la Conférence de haut niveau sur la coopération Sud-Sud, qui s'est tenue à Marrakech (Maroc) du 16 au 19 décembre 2003 (voir annexes I et II).

Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, au titre des points 39, 47, 50, 60, 91, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 100, 101, 102, 104 et 105 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
du Royaume du Maroc
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Mohamed **Bennouna**

**Annexe I à la lettre datée du 15 janvier 2004,
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Déclaration de Marrakech sur la coopération Sud-Sud

Nous, les participants à la Conférence de haut niveau sur la coopération Sud-Sud tenue à Marrakech (Maroc) du 16 au 19 décembre 2003, gardant à l'esprit les dispositions du Programme d'action adopté par le premier Sommet du Sud tenu à La Havane du 10 au 14 avril 2000, et ayant examiné les progrès réalisés dans la coopération Sud-Sud,

1. Constatons que la coopération Sud-Sud n'est pas une option mais un impératif permettant de compléter la coopération Nord-Sud afin de contribuer à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire. La coopération Sud-Sud a trait à l'extraordinaire solidarité qui nous permettra de relever tous les défis, même les plus grands. Tout en continuant à considérer que la coopération Nord-Sud est essentielle à notre développement et à compter sur la solidarité, la compréhension, la coopération et le véritable partenariat des pays du Nord, nous affirmons la conviction que le développement demeure notre responsabilité première.
2. Nous réaffirmons notre adhésion à la coopération Sud-Sud et nous engageons à continuer de la renforcer dans différents domaines, – dont l'information et les communications, le commerce, l'investissement, les finances, la gestion de la dette, l'alimentation, l'agriculture, l'eau, l'énergie, la santé et l'éducation et le transport en transit –, ainsi que sur différentes questions Nord-Sud apparentées. Nous prenons l'engagement de renforcer et d'accroître l'échange de ressources, de données d'expérience et de compétences dans ces domaines afin de faire en sorte que la coopération Sud-Sud contribue à la croissance économique et au développement durable.
3. Nous exprimons la conviction que la coopération Sud-Sud est plus nécessaire aujourd'hui que jamais. Aucun pays en développement, même le plus avancé, ne peut véritablement espérer parvenir seul à la croissance et au développement. Ensemble, toutefois, nos pays peuvent contribuer plus efficacement à réaliser les objectifs du développement et à influencer les relations internationales.
4. Nous convenons de tout faire pour assurer l'interface nécessaire entre les modalités de la coopération Nord-Sud et de la coopération Sud-Sud, qui devraient converger vers la réalisation des mêmes objectifs de développement, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Dans ce contexte, nous prenons l'engagement de faire de la coopération Sud-Sud un moyen efficace d'atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international.
5. Nous constatons la grande variété des résultats obtenus par les pays en développement, avec des progrès solides enregistrés dans différents domaines du développement, ainsi que des échecs dans différentes sphères de la vie économique et sociale.
6. Nous constatons que la coopération Sud-Sud a connu des succès et des échecs liés, d'une façon générale, à l'environnement international extérieur qui a influencé les politiques et stratégies de développement. Dans les années 50 et 60, la

coopération Sud-Sud s'est développée dans le cadre du combat mené en commun par les pays en développement pour parvenir au développement et à la croissance. Les institutions de cette coopération ont été mises en place pendant cette période, y compris le Groupe des 77 et le Mouvement des pays non alignés. Ces institutions et certaines organisations multilatérales, dont la CNUCED, le PNUD et d'autres organismes des Nations Unies, ont contribué à formuler et définir les besoins et les préoccupations des pays du Sud et servi de cadre à un dialogue Nord-Sud fructueux et à des relations mutuellement bénéfiques. Dans ce contexte, nous réaffirmons qu'il importe d'établir une coopération plus directe entre le Groupe des 77 et le Mouvement des pays non alignés en vue de promouvoir la coopération Sud-Sud par des activités et des projets concrets dans tous les domaines intéressant les pays du Sud.

7. Nous réaffirmons qu'il importe de renforcer la coopération Sud-Sud et, à ce propos, saluons l'initiative qu'a prise la Conférence des organisations sous-régionales d'Asie et d'Afrique, tenue à Bandung (Indonésie) les 29 et 30 juillet 2003, de créer un nouveau partenariat stratégique pour promouvoir la coopération Sud-Sud, qui doit être lancé officiellement au Sommet Asie-Afrique qui se tiendra en Indonésie en 2005, notamment grâce au renforcement des consultations entre les secrétariats des organisations sous-régionales.

8. Nous soulignons que l'essor économique et le renforcement des capacités nationales de certains pays en développement peuvent fortement influencer sur la portée et l'efficacité de la coopération Sud-Sud. Plusieurs pays en développement ont réussi à diversifier leur économie et tirent parti de ressources humaines bien formées. L'évolution actuelle du commerce international et la libéralisation de l'investissement ainsi que l'intégration régionale et économique croissante présentent de nouvelles possibilités et de nouveaux défis pour la coopération Sud-Sud. Plusieurs pays en développement participent activement au transfert de connaissances et de données d'expérience ainsi qu'à la diffusion originale de technologies visant à accroître la productivité et la compétitivité.

9. Nous sommes conscients que le Sud possède à la fois la volonté et les moyens d'étendre la coopération Sud-Sud jusqu'aux limites des cadres régionaux et sous-régionaux, et même au-delà. La proximité des débouchés, la similarité des produits et des procédés de production et l'existence d'affinités en matière de culture commerciale, qui offrent aux investisseurs des pays en développement des possibilités plus importantes de lancer une nouvelle vague d'échanges et d'investissements Sud-Sud, sont des avantages supplémentaires.

10. Nous constatons avec satisfaction que la communauté internationale a reconnu l'importance de la coopération Sud-Sud lors de diverses conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et soulignons la nécessité de renforcer l'appui du système des Nations Unies à cette coopération. Récemment, les participants à la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) en mars 2002, et au Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) en août 2002, ont encouragé la coopération Sud-Sud, y compris la coopération triangulaire. À ce propos, nous appuyons le mandat du PNUD concernant la mise en oeuvre de la coopération technique et le renforcement des capacités nécessaires pour assurer un développement durable.

11. Nous reconnaissons l'utilité de la coopération triangulaire en tant qu'instrument de coopération internationale. La conclusion de tels arrangements doit être encouragée afin que les connaissances spécialisées des pays en développement, avec l'aide financière des pays développés, puissent être utilisées pour aider d'autres pays en développement, en particulier les PMA, les pays sans littoral et les petits États insulaires, compte tenu de leurs différents niveaux de développement. Nous sommes également conscients de l'importance des arrangements de coopération triangulaire avec des organisations internationales qui contribuent à satisfaire les besoins des pays en développement.

12. Nous reconnaissons que les ONG, le monde des affaires, les fondations, les universités et d'autres acteurs du développement constituent de plus en plus des partenaires essentiels et qu'ils ont grandement contribué à résoudre les problèmes et à atteindre les objectifs de développement des pays industrialisés comme des pays en développement. Cette situation témoigne de la mise en place d'un nouveau système de relations avec et parmi les acteurs de la coopération internationale, qui influencera très certainement les politiques et les modalités de coopération internationale aussi bien dans les pays du Nord que dans ceux du Sud. Nous décidons par conséquent de tenir compte de ces importants progrès dans l'élaboration des stratégies et modalités de coopération internationale, y compris la coopération Sud-Sud.

13. Nous réaffirmons qu'il importe d'établir des passerelles entre les pays du Sud, comme cela a toujours été notre objectif depuis le début de la coopération Sud-Sud. En conséquence, nous soulignons que notre objectif aujourd'hui doit être de renforcer et d'élargir ces passerelles afin d'atteindre nos objectifs de développement et d'être en mesure de nous intégrer dans l'économie mondiale et d'influer sur les processus qui déterminent les nouvelles relations économiques internationales du XXI^e siècle. Dans ce contexte, les pays du Sud doivent procéder à leurs propres analyses, établir leurs propres projets et appliquer leurs propres politiques pour faire face aux problèmes de l'économie mondiale. Nous réaffirmons notre détermination de prendre les mesures nécessaires, y compris la définition des ressources et la conception des mécanismes de suivi appropriés, pour tirer tout le parti de la coopération Sud-Sud.

14. Nous soulignons qu'avec l'intégration rapide des marchés, la mobilité des capitaux et l'expansion considérable des flux d'investissement à travers le monde, le processus général de mondialisation a fait naître de nouveaux problèmes et de nouvelles possibilités. Toutefois, les avantages et les coûts de cette mondialisation ne sont pas équitablement répartis et les pays en développement éprouvent des difficultés d'ordre économique et social à relever ces défis. En outre, il est de plus en plus reconnu que la libéralisation économique ne se traduit pas nécessairement et universellement par des avantages sociaux et économiques.

15. Nous constatons que les déséquilibres du nouvel ordre économique international, la conduite des affaires internationales, la situation actuelle de l'économie mondiale et d'autres problèmes mondiaux ont des effets préjudiciables pour les pays en développement, en étant source d'instabilité économique et sociale. Nous encourageons les efforts visant à accroître la participation des pays en développement à la gouvernance économique mondiale, afin qu'ils puissent tirer parti de la mondialisation et être davantage en mesure de faire face à ses effets néfastes.

16. Conscients de la lenteur de la reprise économique mondiale et de l'absence d'action coordonnée à l'échelle de la planète visant à combattre les effets nuisibles des crises financières cycliques, nous demandons que des efforts concertés soient déployés pour renforcer la cohérence des systèmes économiques mondiaux et leur efficacité en matière d'appui au développement.

17. Nous constatons avec préoccupation que de nombreux engagements pris lors des conférences et organisations au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social n'ont pas encore été complètement honorés. À cet égard, nous déplorons également que le climat économique international – profondément marqué par des crises financières cycliques, des problèmes de dette extérieure, l'insuffisance de l'aide publique au développement, l'instabilité des marchés de produits de base, l'incertitude actuelle quant à l'avenir du système commercial multilatéral et des disparités concernant le flux des investissements étrangers directs et la répartition des revenus à l'échelle mondiale –, ne soit pas propice à la réalisation des objectifs du Millénaire en matière de développement.

18. Nous demeurons préoccupés par le fait qu'en dépit de plusieurs initiatives lancées au cours des 10 dernières années la crise de la dette continue de représenter un obstacle majeur au développement de nos pays. Nous réaffirmons la nécessité urgente pour la communauté internationale, en particulier les pays donateurs et les institutions financières internationales, d'adopter des solutions efficaces, globales et équitables, qui soient assorties d'échéances, pour régler la crise de la dette. À cet égard, nous demandons l'application rapide, efficace et intégrale de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés.

19. La Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) tenue à Cancun (Mexique) du 9 au 14 septembre 2003, quand bien même elle représente un échec dans l'application du programme de Doha pour le développement, a démontré la nécessité urgente d'une meilleure représentation des intérêts des pays en développement dans le système commercial international et d'une plus grande solidarité entre nos pays si nous voulons y parvenir. À ce propos, nous nous engageons à faire montre du plus haut degré d'unité et de solidarité sur les questions mondiales, afin de mieux exposer nos préoccupations et nos intérêts.

20. Nous réaffirmons que les échanges Sud-Sud devraient être renforcés, et qu'un meilleur accès des pays en développement aux marchés est nécessaire pour les stimuler, notamment en lançant un nouveau cycle de négociations au sein du Système global de préférences commerciales entre pays en développement, qui pourrait avoir lieu à l'occasion de la onzième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à Sao Paulo en juin 2004.

21. Nous exprimons notre appui à la CNUCED en tant que principal organisme des Nations Unies chargé de traiter de façon intégrée les questions de commerce et de développement et les questions connexes dans les domaines des finances, de la technologie, de l'investissement et du développement durable et saluons la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/270 B en vue de faire de la Conférence un élément essentiel du dispositif de suivi du Consensus de Monterrey. Nous prenons l'engagement d'oeuvrer ensemble pour que la onzième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui se tiendra à Sao Paulo (Brésil) du 14 au 18 juin 2004, soit un succès mondial, auquel participeront tous les acteurs et parties prenantes au développement. Cette conférence sera une occasion importante d'examiner les déséquilibres et les inégalités du marché mondial, les

contraintes structurelles, la faiblesse des capacités de production et la sensibilité particulière des pays en développement aux conditions économiques et financières extérieures, et contribuera à mettre en place un système commercial multilatéral axé sur le développement. Nous comptons sur l'appui de la CNUCED, notamment dans le domaine du commerce et du développement.

22. Nous déplorons la fluctuation des cours des produits de base et la dégradation des termes de l'échange qui continuent d'entraver le développement et la croissance de nombreux pays tributaires des produits de base, les empêchant de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Tout en soulignant l'importance que revêt la coopération internationale, y compris la coopération Sud-Sud, pour répondre aux préoccupations de ces pays, nous nous engageons à renforcer nos efforts visant à diversifier les produits de base afin d'éliminer les contraintes liées à l'offre.

23. Nous sommes conscients que l'évolution récente vers une plus grande libéralisation des échanges a ouvert de nouvelles possibilités d'échanges et d'investissement dans les pays en développement. Pour cette raison, les pays du Sud doivent s'employer à renforcer les groupements économiques régionaux ainsi que la coopération Sud-Sud. Nous prenons donc l'engagement de renforcer les groupes économiques sous-régionaux et régionaux ainsi que les arrangements interrégionaux pour développer la coopération commerciale Sud-Sud.

24. Nous soulignons fermement la nécessité de promouvoir l'accès aux connaissances et aux technologies, et leur transfert aux pays en développement, y compris en matière d'information et de communications. Nous nous félicitons de la réunion du Sommet mondial sur la société de l'information, à Genève en 2003 et en Tunisie en 2005. Nous y voyons une occasion unique de définir des méthodes efficaces et novatrices de mettre le potentiel des technologies de l'information et des communications au service du développement des pays en développement. Nous engageons tous les pays à participer activement aux préparatifs de la deuxième partie du Sommet, qui se tiendra en Tunisie en novembre 2005, et à la conférence elle-même. Nous invitons tous les États Membres et appelons l'Union internationale des télécommunications (UIT), avec l'appui effectif du système des Nations Unies, à maintenir et à renforcer les engagements pris au sujet de ce processus, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

25. Nous saluons l'attachement manifesté par les dirigeants et les populations des pays d'Afrique pour la mise en oeuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, qui vise à favoriser un véritable partenariat pour le développement de ce continent; nous nous engageons à appuyer la mise en oeuvre du Partenariat par le biais de la coopération Sud-Sud. Nous appuyons fermement les efforts actuellement déployés par la communauté internationale pour aider l'Afrique à mettre en oeuvre le Partenariat et demandons aux donateurs, aux organismes des Nations Unies, aux groupements de la société civile et au secteur privé de continuer à y contribuer efficacement.

26. Nous réaffirmons qu'il est nécessaire de répondre aux préoccupations particulières des PMA et demandons l'application effective, selon le calendrier fixé, du Programme d'action de Bruxelles pour la décennie 2001-2010. À cet égard, faisant fond sur la complémentarité économique des pays en développement, nous nous engageons à promouvoir les initiatives en faveur des PMA dans le contexte de la coopération Sud-Sud, notamment par le biais des mécanismes triangulaires. Il

convient à cet égard d'exploiter la dynamique créée par la conférence ministérielle des PMA tenue avec la présidence du Groupe des 77 à Rabat les 24 et 25 juin 2003.

27. Nous nous félicitons de l'adoption du Programme d'action par la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, (réunie à Almaty les 28 et 29 août 2003), qui vise à répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral dans un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, et demandons à toutes les parties intéressées d'appliquer intégralement et efficacement le Programme d'action d'Almaty.

28. Tout en soulignant les problèmes considérables posés par la vulnérabilité des petits États insulaires en développement, nous demandons à la communauté internationale, en particulier les donateurs bilatéraux et multilatéraux, à honorer et à renouveler leurs engagements concernant le Programme d'action de la Barbade et tous les efforts actuellement déployés par ces États, y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud, pour atteindre les objectifs du Millénaire en matière de développement. Nous leur demandons également d'apporter tout leur appui et de participer effectivement à la réunion internationale que le Gouvernement mauricien doit accueillir en 2004 pour procéder à l'examen approfondi du Programme d'action.

29. Nous réaffirmons l'importance de la solidarité Sud-Sud et, à cet égard, nous condamnons fermement l'imposition de lois et de règlements extraterritoriaux et toute autre mesure de contrainte, y compris l'imposition de sanctions unilatérales à l'encontre de pays en développement, qui contribuent à entraver la croissance économique et le développement de ces pays et sont contraires aux principes du droit international, aux dispositions de la Charte des Nations Unies et aux principes du système commercial multilatéral.

30. Nous réaffirmons notre détermination de redoubler d'efforts pour appliquer les programmes et plans d'action pour la coopération Sud-Sud précédemment adoptés lors des conférences et réunions au sommet des pays du Sud, en particulier le Programme d'action de La Havane. À cet égard, nous avons défini des priorités, pour application immédiate, dans les domaines de la coopération régionale, du commerce et de l'investissement, de l'alimentation et de l'agriculture, de l'eau, de la santé – en particulier la pandémie d'infection au VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies transmissibles –, de l'éducation, de l'information et des communications, y compris par la mise en commun des pratiques optimales. Nous nous engageons à donner suite à ces priorités et à mener les activités définies lors de la Conférence de haut niveau sur la coopération Sud-Sud, ainsi qu'à faciliter la réalisation des objectifs assortis d'échéances qui s'y rattachent.

31. Nous exprimons nos remerciements et notre gratitude au Royaume du Maroc et à sa population pour l'excellence de l'organisation et de l'accueil de la Conférence de haut niveau sur la coopération Sud-Sud et pour la chaleureuse hospitalité qui nous a été réservée à Marrakech.

* * *

**Annexe II à la lettre datée du 15 janvier 2004,
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Cadre de Marrakech pour la mise en oeuvre
de la coopération Sud-Sud**

Les participants à la Conférence de haut niveau sur la coopération Sud-Sud tenue à Marrakech (Maroc) du 16 au 19 décembre 2003, ayant adopté la Déclaration de Marrakech sur la coopération Sud-Sud, gardant à l'esprit les dispositions du Programme d'action de La Havane et soulignant que la mise en oeuvre de la coopération Sud-Sud dépend de la bonne intégration de celle-ci dans les politiques et stratégies de coopération nationales, sous-régionales, régionales et internationales, sont convenus de mettre en oeuvre les mesures et initiatives suivantes :

1. Réaliser, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), une étude sur les possibilités d'intensifier les échanges entre les chefs d'entreprise des pays en développement, du secteur privé comme du secteur public, assortie de recommandations sur les moyens d'examiner sous tous leurs aspects les possibilités offertes par la réalisation d'activités communes dans différents domaines. Cette étude sera présentée pour examen et recommandation à un colloque devant se tenir en marge du deuxième Sommet du Sud en 2005 pour analyser les initiatives communes en cours entre les pays du Sud, définir les moyens de renforcer ces activités et établir une base de données des pays du Sud sur les initiatives communes.
2. Continuer d'appuyer l'échange de connaissances spécialisées et de données d'expérience entre les instituts de recherche et les universités des pays en développement et la création d'un réseau Sud-Sud des établissements qui promeuvent l'éducation, l'acquisition de compétences techniques et le transfert de technologie par l'échange de programmes, d'étudiants et de chercheurs, l'octroi de bourses d'études et de subventions pour l'éducation et la formation.
3. Oeuvrer à la réalisation des objectifs concernant l'élimination de l'analphabétisme, en élaborant des programmes d'éducation de base faisant fond sur l'expérience et le savoir-faire de certains pays en développement, y compris dans le cadre de la coopération triangulaire.
4. Appuyer la création d'un fond de solidarité numérique alimenté par des contributions volontaires, en tant que mécanisme novateur contribuant à l'édification d'une société mondiale de l'information non exclusive et à l'exécution du programme de solidarité numérique énoncé dans le Plan d'action adopté lors du Sommet mondial sur la société de l'information qui s'est tenu à Genève du 10 au 12 décembre 2003.
5. Renforcer la coordination et la prise de positions communes sur les principales questions abordées dans les négociations commerciales multilatérales, en ce qui concerne en particulier le Programme de travail de Doha. À ce propos, des mécanismes devraient être désignés pour favoriser l'échange d'informations entre pays en développement et le renforcement des capacités.

6. Oeuvrer ensemble pour lever les restrictions concernant le mouvement transfrontières des fournisseurs de services des pays du Sud et leur accès aux marchés des pays développés, car l'augmentation des exportations et la réduction de la pauvreté en dépendent.

7. Raffermer le rôle joué par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) en ce qui concerne l'analyse des politiques et la formation de consensus, afin d'aider le Sud à définir et à mettre au point des indices de développement dans les négociations bilatérales.

8. Favoriser l'investissement entre pays en développement, y compris dans le cadre d'accords bilatéraux d'investissement et l'échange de données d'expérience en vue de renforcer les capacités en matière de promotion de l'investissement et de partage de l'information sur les possibilités d'investissement.

9. Réunir, en 2005 au plus tard, une conférence du Groupe des 77 sur l'infrastructure matérielle du développement afin d'examiner la coopération Sud-Sud dans ce domaine, compte tenu de l'expérience acquise dans différentes régions et, dans ce contexte, prier le Comité intergouvernemental de suivi et de coordination de la coopération économique entre pays en développement d'examiner la portée et le lieu de cette conférence et de faire des recommandations à la réunion annuelle des ministres des affaires étrangères du Groupe des 77.

10. Prier instamment les membres du Système global de préférences commerciales de mettre pleinement à profit cet instrument pour revitaliser les échanges Sud-Sud et en accroître l'efficacité, en ratifiant sans tarder les engagements tarifaires arrêtés lors du deuxième cycle de négociations et poursuivre les travaux en cours à Genève sur un troisième cycle, qui pourrait être lancé à l'occasion de la onzième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui se tiendra à Sao Paulo en juin 2004.

11. Appuyer, dans le cadre notamment de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), certaines activités et mesures relatives à l'accès des produits des pays en développement aux marchés des pays industrialisés, en tenant compte, entre autres, des besoins des pays les moins avancés (PMA) et des pays en développement très endettés, afin d'aider ces derniers à surmonter leur situation dramatique.

12. Faciliter et appuyer l'admission à l'OMC de tous les pays en développement, dans des conditions de transparence, et réaffirmer qu'aucun pays ne devrait être empêché de participer au système commercial multilatéral, que l'admission à l'OMC ne devrait pas être entravée par des considérations d'ordre non commercial et que les candidats à l'admission ne devraient pas être tenus de prendre des engagements allant au-delà de ceux pris par les membres de l'Organisation.

13. Échanger des données d'expérience et des compétences spécialisées dans le domaine de la production agricole en vue de renforcer la productivité et la sécurité alimentaire, appuyer, dans ce contexte, le Programme spécial pour la sécurité alimentaire exécuté sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), dont la coopération Sud-Sud forme un élément essentiel, et s'engager à tirer tout le parti de ce programme pour renforcer la solidarité entre pays en développement et faire en sorte que ces derniers mettent à profit l'expérience et les compétences acquises par d'autres pays en développement en matière de production alimentaire. Encourager les autres fonds, institutions et programmes des Nations Unies à déployer des efforts analogues ou à renforcer les

activités existantes, dans leurs domaines respectifs d'intervention et de responsabilité.

14. Promouvoir la coopération entre pays en développement sur les questions relatives aux produits de base, avec l'appui de la CNUCED, de la FAO et du Fonds commun pour les produits de base.

15. Appuyer l'organisation du séminaire international sur la sécurité alimentaire qui doit se tenir au Brésil au cours du deuxième semestre de 2004.

16. S'employer à resserrer la coopération Sud-Sud pour venir à bout de la pandémie d'infection au VIH/sida, du paludisme, de la tuberculose et d'autres maladies transmissibles, notamment en mettant en commun les données d'expérience, les compétences spécialisées et les pratiques optimales, ainsi qu'en concluant des accords de coopération pour l'achat des médicaments nécessaires aux traitements préventifs et curatifs, une attention particulière étant accordée aux propositions de coopération formulées par certains pays en développement, en vue notamment de fournir du personnel médical, et en examinant les possibilités de coopération triangulaire.

17. Mettre pleinement à profit la coopération Sud-Sud pour suivre l'application de la décision en date du 30 août 2003 relative au paragraphe 6 de la Déclaration de Doha, portant sur les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et la santé publique, qui sera incorporée dans l'accord sur les ADPIC.

18. Appeler instamment la communauté internationale à appuyer les efforts déployés par les pays du Sud pour venir à bout des problèmes posés par le VIH/sida.

19. Appuyer l'exécution du programme de prestation de soins de santé Sud-Sud et promouvoir une plus grande collaboration des partenaires et des pays du Sud, en prenant note des efforts déployés par certains pays en développement pour fournir du personnel médical.

20. Participer au Programme sur les ressources en matière de formation mis au point par la CNUCED dans le domaine du commerce et du développement, qui vise à renforcer les capacités de formation dans les pays en développement.

21. Échanger des données d'expérience et des compétences spécialisées sur les programmes en faveur des femmes et des enfants.

22. Appuyer le lancement, au cours du premier semestre de 2004, de l'initiative de e-tourisme mise au point par la CNUCED pour aider les pays en développement à promouvoir le tourisme, et y participer.

23. Renforcer la coopération Sud-Sud sur la gestion de la dette avec l'appui des organisations intéressées, dont la CNUCED, en transmettant l'expérience et les compétences acquises par certains pays en développement aux autres pays en développement, en particulier les pays très endettés.

24. Reconnaître la nécessité d'élargir la participation des pays en développement aux efforts conjoints visant à éliminer l'extrême pauvreté et, dans ce contexte, prendre note des activités entreprises par ces pays, y compris celles annoncées lors de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale.

25. Inviter le Groupe spécial de la coopération Sud-Sud à collaborer avec les pays en développement à la formulation et à l'application de programmes communs

mutuellement bénéfiques pour répondre aux besoins urgents de ces pays et, également, inviter le PNUD à s'assurer que la dimension Sud-Sud est bien intégrée dans toutes ses activités. Prendre note à cet égard avec intérêt des recommandations pratiques formulées par la Réunion de haut niveau des principaux partenaires de la coopération Sud-Sud et triangulaire, tenue à Hangzhou (Chine) en novembre 2003.

26. Appuyer l'organisation d'un forum de l'eau en vue de promouvoir l'échange de compétences scientifiques et techniques et la mise en commun de données d'expérience et de pratiques optimales entre pays en développement, après l'examen de cette question par la Commission du développement durable.

27. Appuyer le renforcement du Groupe spécial de la coopération Sud-Sud du PNUD en tant qu'élément principal du système des Nations Unies chargé de la coopération Sud-Sud, y compris en renforçant la capacité du Groupe de coordonner les questions Sud-Sud au sein du système, afin qu'il puisse établir la cartographie des données d'expérience et promouvoir et appuyer l'exécution d'activités de coopération.

28. Mettre en place des mécanismes, et renforcer ceux qui existent, favorisant les consultations, la communication et l'échange de données d'information et d'expérience entre les groupements économiques régionaux et sous-régionaux ainsi qu'avec les réseaux d'appui au développement.

29. Tirer pleinement parti de la coopération triangulaire et de l'action des organisations internationales et régionales pertinentes, et faire en sorte que le monde des affaires et la société civile ne ménagent aucun effort pour favoriser la coopération Sud-Sud.

30. Appuyer les accords existants de coopération conclus entre les pays d'Afrique et les pays d'Asie et entre les pays d'Afrique et les pays d'Amérique latine, en tant qu'instruments efficaces de la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, pour ce qui est en particulier de l'échange de connaissances spécialisées.

31. Appuyer le Comité de haut niveau de l'Assemblée générale pour la coopération Sud-Sud dans son examen des moyens d'étoffer les programmes de coopération au sein du système des Nations Unies.

32. Favoriser une consultation et une coopération plus grandes entre les groupes de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) au niveau régional, selon que de besoin, en vue d'améliorer l'efficacité et la rentabilité des programmes et projets.

33. Encourager l'amélioration et la mise à jour périodique du Réseau d'information pour le développement exploité par le Groupe spécial de la coopération Sud-Sud du PNUD, en coordination avec les gouvernements, en vue d'assurer une large diffusion des données et d'en renforcer l'accès, y compris celles concernant les données d'expérience, les pratiques optimales et les partenaires potentiels de la coopération Sud-Sud.

34. Appuyer les activités bilatérales menées par certains pays en développement pour que l'annulation de la dette profite aux PMA et, à cet égard, encourager d'autres pays en développement à entreprendre eux aussi des activités visant à renforcer la solidarité avec ce groupe particulièrement vulnérable de pays.

35. Poursuivre également toutes les activités visant à renforcer l'accès aux marchés des produits qui présentent un intérêt pour le commerce d'exportation des PMA et appeler les pays en développement à prendre des initiatives analogues.

36. Promouvoir les activités en faveur des PMA dans le cadre de la coopération Sud-Sud, en exécutant des projets dans des domaines comme la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des capacités productives, l'assistance technique, l'échange de données concernant les pratiques optimales, en particulier sur les questions relatives à la santé, à l'éducation, à la formation professionnelle, à l'environnement, à la science et à la technologie, au commerce, à l'investissement et à la coopération en matière de transport en transit.

37. Encourager, dans le cadre de l'exécution du Programme d'action d'Almaty, les pays en développement sans littoral et les pays en développement de transit à continuer d'intensifier leur collaboration et leur coopération, dans le cadre des arrangements et accords de transit existants. Appeler dans ce contexte les pays donateurs, les institutions financières et les organismes de développement multilatéraux à assurer la bonne exécution du Programme d'action en apportant aux pays en développement sans littoral et de transit une aide financière et technique suffisante.

38. Renforcer les mesures visant à appuyer les efforts déployés par les petits États insulaires en développement pour faire face aux importants problèmes posés par leur vulnérabilité structurelle et demander à la communauté internationale d'honorer et de renouveler les engagements pris dans le cadre du Programme d'action de la Barbade et appuyer toutes les activités actuellement menées par ces États, notamment par le biais de la coopération Sud-Sud, pour atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

39. Continuer de porter une attention spéciale à la situation des pays en développement qui sortent d'un conflit, en particulier les PMA, afin de leur permettre de rénover et de reconstruire, selon qu'il convient, leurs infrastructures politiques, sociales et économiques et de les aider à réaliser les objectifs de développement prioritaires.

40. Resserrer la coopération Sud-Sud en vue de préserver, de protéger et de promouvoir les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et l'ensemble des traditions et de dégager un consensus pour l'élaboration dans ces domaines d'instruments internationaux juridiquement contraignants relatifs aux droits de propriété intellectuelle.

41. Promouvoir la coopération concernant l'échange de compétences scientifiques et techniques aux fins de l'identification des sources, de la gestion efficace, de la préservation et de l'utilisation rationnelle de l'eau, conformément aux dispositions existantes pertinentes du droit international.

42. Appuyer l'organisation du forum international sur le développement, qui se tiendra à Doha (Qatar) les 16 et 17 février 2004 pour échanger des vues sur la réalisation des objectifs de développement et examiner les problèmes correspondants.

43. Favoriser des consultations et des échanges de vues permanents entre les pays en développement sur les questions faisant l'objet de réunions de haut niveau de l'ONU ainsi que d'autres problèmes nouveaux ayant trait au développement.
44. Prendre immédiatement des mesures pour accroître les ressources du Fonds d'affectation spéciale Perez-Guerrero.
45. Renforcer la capacité technique du secrétariat du Groupe des 77 (Bureau du Président) en faisant en sorte que les membres du Groupe versent régulièrement et ponctuellement leurs contributions financières.
46. Renforcer le Centre du Sud en tant que laboratoire d'idées pour l'exécution de programmes de recherche visant à appuyer les négociations des pays du Sud.
47. Exhorter tous les États Membres à verser des contributions au Fonds spécial du Groupe des 77 pour le suivi et l'application des décisions du Groupe, créé par les Chefs d'État et de gouvernement à La Havane.
48. Recommander à la onzième Réunion du Comité intergouvernemental de suivi et de coordination de la coopération économique entre pays en développement (IFCC-XI) de mettre en place un groupe d'étude intergouvernemental à composition non limitée, qui organisera un séminaire des pays en développement pour examiner la viabilité de la banque de commerce et de développement du Groupe des 77 et présentera pour examen, par l'entremise de la réunion annuelle des ministres des affaires étrangères du Groupe, un rapport sur les résultats de cette réunion au deuxième sommet du Sud prévu en 2005.
49. Renforcer la coopération et la coordination entre le Groupe des 77 et le Mouvement des pays non alignés afin de promouvoir la coopération Sud-Sud, en priant le Comité mixte de coordination de se réunir plus souvent pour examiner les questions présentant un intérêt pour les deux parties en matière de coopération Sud-Sud, dans les domaines où une action coordonnée pourrait être envisagée.
50. Créer sous la responsabilité du Président du Groupe des 77 un groupe de suivi à composition non limitée qui rendrait compte de la mise en oeuvre de la coopération Sud-Sud à la Réunion annuelle des ministres du Groupe.
